



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-006

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

42-2021-01-12-001 - Arrêté préfectoral autorisant la destruction d'ouettes d'Egypte sur la plaine du Forez (2 pages) Page 4

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2021-01-12-011 - Arrêté n° 21-009 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire (4 pages) Page 7

42-2021-01-12-006 - Arrêté n° 21-010 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire (3 pages) Page 12

42-2021-01-12-007 - Arrêté n° 21-011 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire, à Mme Valérie USSON, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 16

42-2021-01-12-008 - Arrêté n° 21-013 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie USSON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (2 pages) Page 19

42-2021-01-12-009 - - Arrêté n° 21-014 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 page) Page 22

42-2021-01-12-005 - Arrêté de report des élections sectionnelles Quichères Bruyères à Ecoche (2 pages) Page 24

42-2021-01-12-010 - Arrêté n° 21-015 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire - communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal (1 page) Page 27

42-2021-01-12-003 - ARRÊTÉ N° R3 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 29

42-2021-01-12-002 - ARRÊTÉ n°R4 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 31

## **42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-12-22-006 - Agrément services à la personne ADMR DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE (2 pages) Page 33

42-2020-12-22-005 - Déclaration services à la personne ADMR DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE (3 pages) Page 36



42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2021-01-12-001

Arrêté préfectoral autorisant la destruction d'ouettes  
d'Egypte sur la plaine du Forez

*Arrêté préfectoral autorisant la destruction d'ouettes d'Egypte sur la plaine du Forez*



**Arrêté n°DT 21 - 0017  
prescrivant la destruction administrative d'ouettes d'Égypte**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 411-4 et suivants, R 411-31, R 411-46 et R 411-47,

**Vu** la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2/b/ selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 juin 2020 portant subdélégation de signature à M. Louis REDAUD, chef du service eau environnement de la direction départementale des territoires de la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie et leurs suppléants, et fixant leurs circonscriptions,

**Vu** les arrêtés préfectoraux instaurant des réserves de chasse et de faune sauvage,

**Vu** les signalements faisant état de la présence d'ouettes d'Égypte à proximité d'étangs situés sur les communes de la plaine du Forez dans l'arrondissement de Montbrison,

**Vu** l'avis favorable de la directrice départementale des territoires,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire en date du 08 janvier 2021,

**Considérant** la présence avérée de l'ouette d'Égypte dans le département de la Loire,

**Considérant** les menaces que l'ouette d'Égypte fait peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales ainsi que les dommages qu'elle est susceptible de causer à la biodiversité et aux espèces autochtones,

**Considérant** que l'ouette d'Égypte est une espèce exogène potentiellement envahissante et qu'il convient de prélever les oiseaux présents dans le département,

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Des tirs à l'approche ou à l'affût pour la destruction d'ouettes d'Égypte, sont prescrits aux conditions définies aux articles suivants :

**ARTICLE 2** : Ces tirs auront lieu à compter de la signature du présent arrêté et pour une durée de **TROIS mois** sur les communes situées dans la plaine du Forez, arrondissement de Montbrison.

**ARTICLE 3** : Ils pourront avoir lieu en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise).

**ARTICLE 4** : La liste des participants sera dressée par les lieutenants de louveterie, **M. Georges DOUZET, Lionel COUDOUR, Grégory BEAL**, en charge des communes visées par le présent arrêté. Ils seront chargés de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces tirs dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse.

**ARTICLE 5** : Les lieutenants de louveterie seront tenus de prévenir par mail 24h00 avant le début de l'opération le service départemental de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité ([sd42@ofb.gouv.fr](mailto:sd42@ofb.gouv.fr)) en précisant le mode d'intervention, ainsi que M. le maire des communes concernées par les opérations de destruction, et M. le commandant de gendarmerie.

**ARTICLE 6** : À la fin des opérations, un compte-rendu des interventions sera adressé à Mme la directrice départementale des territoires de la Loire ; celui-ci fera ressortir notamment le nombre d'oiseaux vus, ainsi que le nombre d'oiseaux prélevés.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, les lieutenants de Louveterie et M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, à M chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

P/le préfet et par délégation,  
P/La directrice départementale des territoires,  
Le chef du service eau environnement  
Signé : Louis REDAUD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-011

Arrêté n° 21-009 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire



**Arrêté n° 21-009 portant délégation de signature  
en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à  
Monsieur Sébastien DUMONT,  
directeur du secrétariat général commun de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/4

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) et prescripteur pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
Intérieur	176 – Police nationale	99 – Dépenses de personnel du programme à reventiler (actions sociales)	3,5,6
	207 – Sécurité et éducation routière	03 – Pour les dépenses de frais de déplacements et de formations des IPCSR	3
	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Toutes les actions du programme	3,5,6
	354 - Administration territoriale de l'État	05- Fonctionnement courant de l'ATE 06- Dépenses immobilières de l'ATE 99 - Dépenses T2 hors PSOP	3,5,6
Transformation et de la fonction publiques	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	3,5,6
	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	3,5,6
	349 – Fonds pour la transformation de l'action publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6
Agriculture et Alimentation	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	3,5,6
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	03 – Moyens des DDT	3,5,6

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/4

Transition écologique	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	05 – Politique des ressources humaines et formation 22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	3, 5,6
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	07 – Pour les dépenses de frais de déplacements des AC-PC	3
Solidarité et santé	124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6
Economie, finances et relance	362 – Ecologie	Toutes les actions du plan de relance écologique	3,5,6
Travail, emploi et insertion	155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- la demande d'émission de titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales

**Article 2 :** Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Sont soumis à signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1, la délégation permanente est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental.

**Article 5 :** M. Sébastien DUMONT peut subdéléguer, par arrêté, la signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, aux agents du secrétariat général commun départemental qu'il aura désignés nominativement.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Sébastien DUMONT, ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-006

Arrêté n° 21-010 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire

**Arrêté n° 21-010**  
**portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL,**  
**administrateur des finances publiques chargé de l'intérim**  
**de la direction départementale de la Loire**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code du domaine de l'État ;  
**Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics chargeant M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques OZIOL, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42 022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42 022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

**Article 2 :** M. Jacques OZIOL, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de la Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 15 janvier 2021, l'arrêté n°20-63 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Joaquin CESTER.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

## 42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-007

Arrêté n° 21-011 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire, à Mme Valérie USSON, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 21-011**  
**portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire, à Mme Valérie USSON, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics chargeant M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du 15 mai 2019 du ministre de l'action et des comptes publics affectant Mme Valérie USSON à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jacques OZIOL, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme USSON, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 15 janvier 2021, l'arrêté n°20-65 du 25 août 2020.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-008

Arrêté n° 21-013 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie USSON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

**Arrêté n° 21-013**  
**portant délégation de signature à Mme Valérie USSON,**  
**administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et animation**  
**du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Loire,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n°2 015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics chargeant M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du 15 mai 2019 du ministre de l'action et des comptes publics affectant Mme Valérie USSON à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie USSON, administratrice des Finances publiques, à l'effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Loire.



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 – «Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local»
  - n° 218 – «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»
  - n° 723 – «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État»
  - n° 724 – «Opérations immobilières déconcentrées»

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de L'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de L'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** Mme Valérie USSON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 15 janvier 2021, l'arrêté n°20-64 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La Préfète,

*Signé Catherine SÉGUIN*

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-009

- Arrêté n° 21-014 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire

**Arrêté n° 21-014**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;  
**Vu** le décret n° 2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics chargeant M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques OZIOL, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux dates de fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ainsi que les arrêtés relatifs à leurs jours et horaires d'ouverture et de fermeture au public.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 15 janvier 2021, l'arrêté n°20-66 du 25 août 2020.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-005

Arrêté de report des élections sectionnales Quichères  
Bruyères à Ecoche

*Arrêté n° 4/SPR/2021 reportant les élections des membres de la commission syndicale de la section de commune "Quichère-Bruyères" à Ecoche*

**ARRETE N° 4/SPR/2021**  
**RELATIF A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION**  
**DE COMMUNE « Quichère-Bruyères » de ECOCHE**

La Préfète de la Loire,

**Vu** la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section ;

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2411-1 à L2411-3 et D2411-2 ;

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L252 à L253 et R40 et R41 relatifs aux élections aux conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants ;

**Vu** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-42 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 252/SPR/2020 du 17 décembre 2020 relatif à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune « Quichère-Bruyères » de Ecoche ;

**Considérant** que la loi n° 2020-1670 prévoit que les élections des membres des commissions syndicales peuvent être organisées dès que la situation le permet et au plus tard le 13 juin 2021 ;

**Considérant** que la loi n° 2020-1670 dispose que la situation sanitaire est appréciée au regard des données épidémiologiques locales rendues publiques par l'agence régionale de santé tous les 15 jours jusqu'à la tenue de l'élection ;

**Considérant** que la situation sanitaire est actuellement dégradée avec un taux d'incidence pour la Loire à 227,5 pour 100 000 habitants (chiffre sur Tous anti Covid du 12 janvier) ;

**Considérant** qu'il convient de reporter ces élections ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La date du scrutin en vue du 1<sup>er</sup> tour de l'élection des membres de la commission syndicale de la section "Quichère-Bruyères" de la commune d'Ecoche fixée au dimanche 24 janvier 2021 par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 252/SPR/2020 susvisé est reportée à une date ultérieure.

**Article 2 :** Les articles 9 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 252/SPR/2020 du 17 décembre 2020 fixant respectivement les dates, en cas de second tour et les modalités de convocation en vue d'une nouvelle élection, sont abrogés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 16 :** Le sous-préfet de Roanne et le maire d'Ecoche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion des électeurs.

A ROANNE, le 12 janvier 2021

Pour la préfète  
et par délégation,  
le sous-préfet de Roanne:

*signé*

Christian ABRARD

**Ampliation à :**

- M. le Maire d'Ecoche,
- M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le commandant du groupement de gendarmerie 42

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-010

Arrêté n° 21-015 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire - communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal

**Arrêté n° 21-015**  
**portant délégation de signature à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire**  
**Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté 24 décembre 2020 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics chargeant M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale de la Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 15 janvier 2021, l'arrêté n°20-67 du 25 août 2020.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-003

**ARRÊTÉ N° R3 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## ARRÊTÉ N° R3 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant habilitation de la micro entreprise AURORA THANATOPRAXIE sise 22 rue Bergson à Saint-Etienne, représentée par Madame Sabine François;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 5 janvier 2021 de la micro entreprise AURORA THANATOPRAXIE sise 22 rue Bergson à Saint-Etienne par Madame Sabine François ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la micro entreprise AURORA THANATOPRAXIE sise 22 rue Bergson à Saint-Etienne, représentée par Madame Sabine François est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

➤ **soins de conservation**

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0129**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 12 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-01-12-002

**ARRÊTÉ n°R4 PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## **ARRÊTÉ n°R4 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** la demande d'habilitation faite par Monsieur CIRCHIRILLO Saverio le 11 décembre 2020 et complétée le 6 janvier 2021 relative à l'entreprise individuelle ETP CIRCHIRILLO -TRAVAUX FUNERAIRES sise 656 route de Burlat à Génilac ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'entreprise individuelle ETP CIRCHIRILLO -TRAVAUX FUNERAIRES sise 656 route de Burlat à Génilac exploitée par Monsieur CIRCHIRILLO Saverio est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations -fossoyage uniquement**
- 

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **n°21-42-0151**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 12 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-006

Agrément services à la personne ADMR DE  
L'AGGLOMERATION ROANNAISE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 20-31 portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP528205024**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme ADMR DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 décembre 2020 par Monsieur Gilles PLASSE en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 18 juillet 2018 par AFNOR Certification,

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément de l'organisme ADMR DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE, dont le siège social est situé 128 rue Mulsant – 42300 ROANNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

.../...

**Article 3** : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

**Article 4** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

**Article 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,

**Alain FOUQUET**

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-005

Déclaration services à la personne ADMR DE  
L'AGGLOMERATION ROANNAISE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP528205024  
N° SIRET : 528205024 00045**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 21 décembre 2020 par **Monsieur Gilles PLASSE**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE** dont le siège social est situé **128 rue Mulsant – 42300 ROANNE** et enregistrée sous le n° **SAP528205024** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :**

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,

**Alain FOUQUET**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr) – [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.dgcrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgcrf.bercy.gouv.fr)

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2021-01-12-004

Déclaration services à la personne Mme Tinhinan CHITER



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP888267994  
N° SIRET : 888267994 00018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-104 du 16 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE 2021-13 du 7 janvier 2021 de Madame Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 5 janvier 2021 par **Madame Tinhinan CHITER**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **52 rue Beaubrun – Chez M. CHITER Juba – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP888267994** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balajö – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

P/La Préfète,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,

**Alain FOUQUET**